



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

## **ARRÊTÉ N°03/2026**

**Concernant la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement pour le Carnaval le 29 mars 2026**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** la réunion logistique du 18 février 2026,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Guy RIEGER, Président de l'OMECAS qui organise un défilé de carnaval le dimanche 29 mars 2026,

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt et la sécurité des usagers d'interdire toute circulation pendant cette manifestation,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

A l'occasion du défilé de Carnaval qui aura lieu le **DIMANCHE 29 MARS 2026** à partir de 12h00, la circulation de tout véhicule est interdite, durant le cortège et pendant le nettoyage, dans les rues désignées ci-dessous et dans les rues et ruelles adjacentes aux artères parcourues :

- rue de la Marne – départ parking de la MAB
- rue des Archers
- rue du Château Fort
- place du 4 Février
- rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- rue Jean Jaurès
- place de la République
- place de l'Eglise
- rue de l'Ecole
- rue de la Marne, à partir de l'intersection avec la rue du Buhlfeld (le tronçon entre celle-ci et la place du 17 Novembre reste ouvert aux riverains)
- avenue Charles de Gaulle (tronçon entre la rue de la Marne et le parking de la MAB)
- rue de la Marne- parking de la MAB – arrivée

Seuls les chars participant au carnaval, les véhicules autorisés par l'organisateur, les véhicules des services techniques et de secours sont autorisés à circuler dans le périmètre. Les rues seront progressivement réouvertes à la circulation après le nettoyage des rues et le passage des balayeuses.

## **ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit le dimanche 29 mars 2026 de 10h00 à 20h00 dans les rues et places suivantes :

- avenue Charles de Gaulle - tronçon entre la rue de la Marne et le parking de la MAB
- rue du Château Fort
- rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- rue Jean Jaurès
- place de la République
- place de l'Eglise - devant les n° 9 et 10

ainsi que sur le **parking de la MAB le dimanche 29 mars 2026 de 4h00 à 20h00.**

Les cours des écoles Krafft et de l'annexe seront utilisées pour le stationnement des véhicules des bénévoles, des carnavaliers et de la sécurité.

## **ARTICLE 3 :**

Les organisateurs prendront toute mesure nécessaire au maintien de la sécurité des spectateurs et des participants, en plaçant notamment des barrières et des signaleurs et /ou des véhicules aux points stratégiques.

La législation sur le bruit (décibels autorisés) devra être respectée.

Afin d'éviter tout débordement, la consommation d'alcool est interdite sur les chars pendant le cortège.

## **ARTICLE 4 :**

Le foodtruck « Parad'ice » est autorisé à stationner pendant la durée de la manifestation place de la République devant le bâtiment « Nos Amis à 4 Pattes » 25 rue Jean Jaurès, après accord de l'Omecas et sous réserve du respect des conditions énumérées dans la convention signée avec la Mairie.

## **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

## **ARTICLE 6 :**

Sur demande de Monsieur le Maire, la Gendarmerie, les Brigades Vertes et la Police Municipale régleront la circulation.

## **ARTICLE 7 :**

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Soultz, le 19 février 2026.

Marcello ROTOLO, Maire

